

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE CENTRALE DE NANTES

Délibération n° 2026-29 du 1er octobre 2026 relative à l'approbation du plan de financement du projet CSTI PASSERELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Suite à la convocation en date du 17 septembre 2026, le Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'École Centrale de Nantes ;

Vu le décret n° 2021-1757 du 22 décembre 2021 portant création de l'établissement public expérimental Nantes Université et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'École Centrale de Nantes ;

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives aux fonds européens, et le règlement (UE) 2021/1058 du 24 juin 2021 relatif au FEDER ;

Vu le programme régional FEDER-FSE+ Pays de la Loire 2021-2027 ;

Vu l'avis du comité technique interne de la Région Pays de la Loire [date à préciser] ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE

Exposé des motifs

La Commission européenne demande que les plans de financement mobilisant des fonds FEDER soient approuvés par l'organe délibérant des bénéficiaires.

Le projet CSTI PASSERELLE, porté par l'École Centrale de Nantes, vise à diffuser les savoirs scientifiques de ses chercheurs auprès de la communauté centralienne et du grand public. Il ambitionne également de susciter des vocations chez les jeunes, en particulier chez les jeunes filles, et de renforcer le dialogue entre science et société. Son enveloppe financière a été validée par le comité technique interne de la Région Pays de la Loire. La Région a prévu une participation du FEDER à hauteur de 137 534 euros au titre de l'action 1.1.2.2 de l'objectif spécifique 1.1 du programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027.

Le coût total du projet s'élève à 275 257,61 euros hors taxes. Il est financé à 49,97 % par le FEDER et à 50,03 % par autofinancement de l'École, assuré par les frais de personnel permanent.

Article 1 : approbation du plan de financement

Le Conseil d'Administration approuve le plan de financement du projet CSTI PASSERELLE, impliquant une participation du FEDER de 137 534 euros, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : autorisation donnée au directeur

Le Conseil d'Administration autorise le Directeur de l'École Centrale de Nantes à signer tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes
Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 5 octobre 2026. La présente délibération a été publiée le 5 octobre 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION N° 2026-29

Plan de financement du projet CSTI PASSERELLE

Programme FEDER-FSE+ Pays de la Loire 2021-2027, objectif spécifique 1.1, action 1.1.2.2. Montants hors taxes, en euros.

Nature des dépenses	Montant (€)	Ressources	Montant (€)	%
Frais de personnel, forfait pour deux personnes, et taux forfaitaire de 40 % pour les autres coûts	275 257,61	Union européenne (FEDER)	137 534,00	49,97 %
		Autofinancement de l'École	137 723,61	50,03 %
Total	275 257,61	Total	275 257,61	100,00 %